

INFORMATION AUX PORTEURS DU FCP STRATEGIE CONSOMMATION - LUXE & LOW COST

FR0012709707

Paris, le 30/08/2024

Madame, Monsieur,

Vous détenez des parts du fonds communs de placement (FCP) **Stratégie Consommation - Luxe & Low Cost** géré par APICIL ASSET MANAGEMENT (APICIL AM ci-après) et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Quels changements vont intervenir sur votre OPC ?

Nous souhaitons vous informer que la Société de Gestion a décidé de procéder aux modifications suivantes dans votre OPC :

1. Modification de la présentation des frais de gestion

En vue de clarifier l'affichage des frais de gestion et conformément à l'option proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, APICIL AM engage une modification de l'actuelle présentation des frais de gestion à savoir un bloc forfaitaire englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. Le bloc forfaitaire sera ainsi divisé en deux blocs distincts, comportant les frais maximum d'une part des frais de gestion financière et d'autre part des frais de fonctionnement et autres services externes à la société de gestion. Le périmètre des frais de fonctionnement et autres services est précisé dans le prospectus de votre OPC qui entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

2. Augmentation nette des frais de gestion

Dans le cadre de cette nouvelle présentation des frais, APICIL AM, sur la base des frais réels supportés par l'OPC a décidé de fixer les frais de fonctionnement et autres services à 0,10% TTC maximum, et de baisser les frais de gestion financière à 1,15% TTC au lieu de 1,20% TTC maximum. Ces changements conduisent à une augmentation nette des frais de votre OPC.

Informations importantes

APICIL AM vous informe que l'affichage segmenté des frais de gestion permet de ne pas informer les actionnaires ou porteurs de parts de manière particulière, et de ne pas offrir la possibilité d'obtenir le rachat des actions ou parts sans frais en cas de majoration des frais de fonctionnement et de services à la société de gestion égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information des actionnaires ou porteurs de parts pouvant être réalisée alors par tout moyen. Cette modalité d'information est mentionnée dans le prospectus.

En cas de majoration supérieure à 0,10% TTC par an, les porteurs en seront informés de manière particulière avec possibilité de racheter leurs parts sans frais.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette présentation des frais et cette augmentation des frais entreront en vigueur le 01/10/2024.

Si vous en acceptez les termes, aucune action spécifique de votre part n'est attendue.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 30/09/2024 avant 12h00. A noter que le fonds n'applique pas de frais de sortie même au-delà de cette date.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : **Non**
- Augmentation du profil de risque : **Non**
- Augmentation potentielle des frais : **Oui**
- Ampleur de l'évolution du profil de risque et de rémunération et/ou du profil de rendement/risque : **Non significatif**¹



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Si vous optez pour le rachat de vos parts :

Le rachat des parts de votre OPC, si vous en faites la demande, emporte en principe des conséquences fiscales à votre niveau. Celles-ci sont susceptibles de varier en fonction, notamment, de votre qualité, de votre résidence fiscale, des éventuels attributs fiscaux dont vous bénéficiez et/ou de l'enveloppe fiscale dans laquelle sont détenues les parts du fonds. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences fiscales de cette opération au regard de votre situation fiscale propre.

Quelles sont les principales différences entre l'OPC que vous détenez actuellement et le futur OPC ?

Le tableau ci-dessous reprend le détail des modifications apportées à votre investissement :

AVANT MODIFICATION				APRES MODIFICATION			
	Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème		Frais facturés à l'OPC	Assiette	Taux barème
1&2	Frais de gestion financière et frais administratifs externes	Actif net	1,20% TTC Taux maximum	1	Frais de gestion financière	Actif net	1,15% TTC Taux maximum
				2	Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	3	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	4	Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant	5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Ces modifications ne sont pas soumises à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé (DIC).

Votre interlocuteur habituel ou votre conseiller se tient à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin sur ces opérations. N'hésitez pas à le contacter régulièrement pour faire un point sur l'ensemble de vos placements financiers.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DIC et prospectus de l'OPC sur simple demande écrite adressée à :

APICIL AM
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Ou par mail auprès de : AM_Distribution@apicil-am.com

Nous vous invitons à consulter notre site internet www.apicil-asset-management.com et la page de l'OPC avec les différents reportings et rapports en ligne.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL AM et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et le cas échéant du SRRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.